

## PPE Villardiez 38 à Pully

### Convention sur l'abattage du faux-cyprès et son remplacement

#### Entre la copropriété susmentionnée

Et

M./Mme Jacot et M. Kaeser

Conformément aux décisions prises lors de diverses discussions :

1. La copropriété Villardiez 38, par l'intermédiaire de son administrateur la Régie Braun, va transmettre une nouvelle demande à la Ville de Pully pour abattre le faux-cyprès situé au nord de la parcelle avec projet de plantation compensatoire

Il est précisé :

1. Coût :
  - a. M./Mme Jacot et M. Kaeser s'engagent à prendre ensemble à leur charge le 50% du coût effectif d'abattage du faux-cyprès et de son remplacement, au maximum à concurrence de **CHF 2'000.00**
  - b. Le solde de 50% et l'éventuel dépassement du plafond de CHF 2'000.00 sera supporté par la copropriété susmentionnée
2. Délai :
  - a. Cet accord est limité à une exécution d'ici le **15 octobre 2024**
3. Choix de l'entreprise :
  - a. La copropriété susmentionnée conserve le choix de l'entreprise adjudicataire

Lausanne, le 21 août 2024

M. et Mme Jacot

*André-Michel Jacot*  
*C. Jean Jacot*

M. Kaeser

*OL*

Copropriété Villardiez 38

**RÉGIE BRAUN SA**  
Case postale 135  
1001 LAUSANNE